

DONNEES DE REFERENCE

Dernière rédaction : 31/07/2018

ILOT PHYSIQUE	Producteur : APUR Droits d'usage et de diffusion : mise à disposition en Open Data sous licence ODbL
----------------------	---

1 DEFINITION

1.1 Définition de l'objet

Le découpage du territoire en îlots physiques s'appuie au départ sur la notion de " pâté de maison ". Les îlots physiques sont les espaces délimités par la trame viaire et les limites administratives (quartiers, communes) et enfin parfois par des grandes coupures urbaines naturelles ou non (fleuves, rivières et voies ferrées...).

Les îlots physiques offrent une perception du tissu urbain conforme aux habitudes de lecture des plans manuels, sur lesquels travaillent les urbanistes. Les îlots physiques servent de fonds de plan et permettent de réaliser la cartographie de l'information urbaine. De plus, ce mode de représentation, laissant apparaître la largeur des voies, permet le positionnement de toponymes.

La géométrie exacte des îlots physiques s'appuie sur l'enveloppe extérieure des parcelles urbaines à Paris, et sur les parcelles cadastrales, les espaces aménagés, les limites de jardin et les bordures de trottoir en Petite Couronne.

Les îlots physiques évoluent au fur et à mesure des créations de voies nouvelles, des disparitions de voies existantes et des modifications éventuelles des limites administratives et du parcellaire.

1.2 Etendue géographique

Métropole du Grand Paris

1.3 Contraintes géographiques et topologiques

Un îlot physique n'est formé que d'un seul polygone. La couche graphique respecte une topologie de surfaces, les surfaces ne présentant pas de chevauchement entre elles.

1.4 Identification et clés

Nom court de l'objet : IP

Identification informatique : L'identifiant d'un îlot physique est l'identifiant informatique séquentiel, champ N_SQ_IP, chaque N_SQ_IP correspondant donc à un seul polygone.

Clé sémantique : Pas de clé sémantique.

1.5 Changement d'identifiant et disparition d'objets

Changement de l'identifiant : Il y a changement d'identifiant par division ou regroupement d'îlots physiques.

Conservation de l'identifiant : L'identifiant ne change pas lors de modifications géométriques des contours.

Disparition de l'identifiant : L'identifiant disparaît suite à de regroupement ou division. L'identifiant n'est alors jamais réutilisé.

1.6 Limites d'usage et remarques

2 CARACTERISTIQUES DESCRIPTIVES

2.1 Type de donnée

Données graphiques surfaciques et descriptives.

DONNEES DE REFERENCE

Dernière rédaction : 31/07/2018

2.2 Définition des attributs et des liens

L'identifiant informatique (N_SQ_IP) : Identifiant séquentiel permettant les relations avec les autres objets.

Attributs :

Nom	Libellé	Type	O	Spéc.	Valeurs possibles
N_SQ_IP	Identifiant Informatique séquentiel	N	O		
C_TYPE_IL	Type de l'îlot	C1	O		Domaine D_C_TYPEIL N : Normal P : Espace de voirie végétalisé ou planté V : Espace de voirie T : Talus Q : Quai
C_DEP	Code département	N	O		
C_CAINSEE	Code de la commune ou de l'arrondissement	N	O		
N_QU	Numéro du quartier	N	O (Paris)		
L_IP	Nom de l'îlot	C30			
B_VISI	Indicateur de visibilité (plan aérien)	C1			

Liens avec d'autres données :

Nom	Objet lié	O	Spécificité	Fiche décrivant l'objet
N_SQ_QU	Lien avec la table (QU) des quartiers de Paris		O (Paris)	Quartier
N_SQ_AR	Lien avec la table (AR) des arrondissements de Paris		O (Paris)	Arrondissement
N_SQ_CO	Lien avec la table (CO) des Communes	O		Commune

2.3 Compléments de définition pour certains attributs

Type de l'îlot (C_TYPE_IL) : Il précise si l'îlot est îlot de voirie, de voirie végétalisé ou planté, talus, quai ou sinon, s'il n'est pas un îlot d'espace public, il est dit « normal ».

Libellé de l'îlot (L_IP) : Le libellé permet d'attribuer un nom, notamment pour les parcelles correspondant à des espaces publics.

DONNEES DE REFERENCE

Dernière rédaction : 31/07/2018

2.4 Compléments de définitions sur les liens

3 ORIGINE ET MISE A JOUR :

3.1 Système de projection

Dénomination : RGF93 Lambert 93

3.2 Paris

Sources de l'information : Enveloppe des parcelles urbaines de Paris

Mode de constitution des données : Les îlots physiques sont générés par procédure de regroupement des enveloppes des parcelles. La délimitation de certains îlots (notamment les espaces publics) s'appuie sur la géométrie du plan de voirie (Ville de Paris – DVD).

Remarques
A Paris, le typage des îlots est dérivé du typage attribué sur les parcelles urbaines. Afin d'avoir un résultat correspondant à la définition de l'objet et homogène sur l'ensemble de la couche, certains types de parcelles ne sont pas retenus, notamment les parcelles correspondant au sol futur ou actuellement voies publiques dont la situation foncière n'est pas réglée (Y et Z), ainsi que les parcelles typées à 'A' (Pont aérien SNCF) et à 'U' (Volume).

Actualité de la donnée : 2019

Mise à jour : à confirmer par la DU

3.3 Hors PARIS

Sources de l'information : Multiples (voir ci-dessous)

Mode de constitution des données : L'enveloppe extérieure des îlots physiques s'appuie sur la géométrie des parcelles cadastrales. Un détournement spécifique a été effectué pour prendre en compte les emprises de voies privées nommées, soit à partir des parcelles soit, dans certains cas, à l'aide des détails topographiques disponibles (bâti, murs...).

A noter que la délimitation de certains îlots (notamment les espaces publics) s'appuie également sur les orthophotoplans successifs (2008, 2012, 2015).

Actualité de la donnée : 2006-2017 selon les secteurs

Mise à jour : La mise à jour partielle est effectuée en fonction des départements et des études (nota : depuis la version 2018, l'ensemble du calage à la parcelle, notamment sur les Communes de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne pour lesquelles le cadastre vecteur n'était pas disponible initialement)

4 FORMAT DE DIFFUSION

4.1 Implémentation SIG

Format : GDB (Standard ESRI)

Nom de la couche : ILOT_PHYSIQUE

4.2 Téléchargement Open Data

Format :

SHP (shapefile)

Feuille de calcul (CSV)

DONNEES DE REFERENCE

Dernière rédaction : 31/07/2018

KML (Keyhole Markup Language)

5 PRODUCTEUR, DROITS D'USAGE ET MODALITES DE DIFFUSION

5.1 Producteur

Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR)

6 LICENCE DE REUTILISATION DES DONNEES

Afin de déterminer les droits et les devoirs des réutilisateurs de cette donnée, l'Apur a adopté la même licence que la Ville de Paris pour ses données disponibles en Open Data sur son site (<http://opendata.paris.fr/>) et qui est adaptée de la licence ODbL (Open Database Licence) de l'Open Knowledge Foundation.

En téléchargeant ces données mises à disposition sur le site internet de l'Apur, vous validez les conditions de réutilisation de ces données.

Résumé de la licence

Attention : ce résumé n'est pas un contrat de licence en soi mais uniquement un élément informatif, seul le texte complet du contrat de licence fait foi :

http://opendata2.paris.fr/opendata/document?id=78&id_attribute=48

Vous êtes libres :



De partager : copier, distribuer et utiliser la base de données.



De créer : produire des créations à partir de cette base de données.



D'adapter : modifier, transformer et construire à partir de cette base de données.

Aussi longtemps que :

Vous mentionnez la paternité : Vous devez mentionner la source et la date de la dernière mise à jour de la base de données pour toute utilisation publique de celle-ci, ou pour toute création produite à partir de la base de données, de la manière indiquée dans l'ODbL. Pour toute utilisation ou redistribution de la base de données, ou création produite à partir de cette base de données, vous devez clairement mentionner aux tiers la licence de la base de données et garder intacte toute mention légale sur la base de données originale. Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Vous partagez aux conditions identiques : si vous utilisez publiquement une version adaptée de cette base de données, ou que vous produisiez une création à partir d'une base de données adaptée, vous devez aussi offrir cette base de données adaptée selon les termes de la licence ODbL.

Vous gardez ouvert : si vous redistribuez la base de données, ou une version modifiée de celle-ci, alors vous ne pouvez utiliser de mesure technique restreignant la création que si vous distribuez aussi une version sans ces restrictions.

DONNEES DE REFERENCE

Dernière rédaction : 31/07/2018

Responsabilité

- « L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Producteur », sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.
- Le « Producteur » garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'Information » dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « l'Information ». Il ne garantit pas la fourniture continue de « l'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.
- Le « Réutilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « l'Information ». La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information », sa source et sa date de mise à jour.

Définitions

- Producteur : Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.
- Réutilisateur : Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise « l'Information » conformément aux libertés et aux conditions de cette licence.
- Information : Il s'agit des données ou des informations proposées à la réutilisation dans les libertés et les conditions de cette licence.